

DOCTORAT EN ÉDUCATION

Thèse par insertion d'article(s)

Politique du programme en lien avec la présentation de la thèse par insertion d'article(s)

Pour élaborer sa politique en lien avec la présentation de la thèse par insertion d'article(s), le programme de doctorat réseau en éducation s'appuie sur 1) le [Règlement des études de cycles supérieurs](#) (Règlement no 8) de l'UQAM et 2) des règles déterminées par le sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE). Cette politique permet d'encadrer la démarche de demande de présenter une thèse par insertion d'article(s), et de préciser les exigences quant à la présentation, la langue et l'évaluation de la thèse par insertion d'article(s).

Règlement des études de cycles supérieurs de l'UQAM

L'article 8.3.1 du Règlement des études de cycles supérieurs (Règlement no 8) de l'UQAM consacré aux dispositions particulières de la thèse stipule :

La thèse peut se présenter soit sous la forme traditionnelle d'une dissertation soit sous forme d'article(s). Chaque comité de programme détermine si la thèse par article(s) est une formule acceptable dans le programme concerné et à quelles conditions elle l'est. Si la thèse par article(s) est jugée acceptable, elle doit être conforme aux Règles concernant un mémoire ou une thèse par article(s), telles qu'élaborées à l'Annexe 1.

L'Annexe 1 expose les exigences minimales suivantes en lien avec la thèse par insertion d'article(s) :

A1.1 Dispositions générales

- a) L'étudiante, l'étudiant doit obtenir l'autorisation du SCAE, selon le délai prescrit par ce dernier, pour présenter une thèse par article(s).
- b) L'article ou les articles peuvent être publiés, être acceptés, avoir été soumis ou en voie d'être soumis pour publication dans des revues ou des conférences, avec comité de lecture, reconnues dans la discipline ou le champ d'études.
- d) Au doctorat, il serait souhaitable qu'au moins un des articles utilisés ait été accepté par une revue avec comité de lecture. Toutefois, cette exigence n'est pas obligatoirement requise.
- e) L'article ou les articles doivent être d'ampleur équivalente à un travail de recherche traditionnel eu égard à la charge de travail requise de l'étudiante, l'étudiant pour le cycle d'études en cause. Le SCAE tient compte de ce qui précède pour déterminer le nombre minimal d'article(s) requis.
- f) L'évaluation du travail de recherche demeure de la compétence exclusive de l'Université, l'article ou les articles rédigés pour publication devant être soumis au processus normal d'évaluation par jury. L'acceptation d'un ou de plusieurs articles pour publication ne constitue pas une condition d'obtention du diplôme, ni ne présume de son évaluation par le jury et ne dispense pas des corrections que le jury pourrait demander d'y apporter.
- g) Dans le cas d'article(s) à plusieurs auteures, auteurs, seule l'auteure principale, seul l'auteur principal peut utiliser l'article visé dans le cadre de sa thèse. Une déclaration écrite en ce sens doit être signée par toutes les coauteures, tous les coauteurs.
- h) Un chapitre de volume ne peut pas être utilisé comme article. Exceptionnellement, le SCAE peut autoriser l'utilisation d'un chapitre de volume si le chapitre, pour lequel l'identité de l'auteure, l'auteur est attestée, constitue un apport substantiel à l'avancement des connaissances.

A1.2 Présentation des articles

Comme garantie de qualité et pour faciliter sa lecture, la thèse doit suivre un plan d'organisation du texte qui témoigne de l'uniformité du travail de recherche, et inclure notamment :

- Une introduction.
- Une revue critique de la littérature pertinente, le cas échéant.
- Un chapitre de présentation générale comprenant un exposé de la méthodologie et du cadre théorique sous-tendant la recherche eu égard à l'article ou aux articles utilisés.
- Une section présentant les liens utiles avant ou après chaque chapitre constitué d'un article.
- Une conclusion comprenant une synthèse substantielle du travail et une discussion générale et intégrée des résultats.
- Une bibliographie générale, constituée notamment d'une refonte des bibliographies utilisées dans les articles.

L'article ou les articles doivent suivre les normes et procédures définies dans le Guide de présentation d'une thèse autorisé par l'Université.

A1.3 Membre du jury d'évaluation

Sauf pour la direction de recherche, la coauteure, le coauteur d'un article utilisé dans la thèse ne peut être membre du jury.

A1.4 Autres dispositions

La langue de rédaction de la thèse par article(s) est le français, à l'exception de l'article ou des articles utilisés qui peuvent être rédigés dans une autre langue même si la langue maternelle de l'étudiante, l'étudiant est le français. Nonobstant ce qui précède, les autres dispositions de l'article 8.1.4.5 du Règlement 8 s'appliquent.

Règles déterminées par le SCAE

Demande de présenter une thèse par insertion d'article

- 1) La présentation de la thèse par insertion d'article(s) est une disposition de la thèse acceptée par le SCAE du doctorat en éducation.
- 2) L'étudiante, l'étudiant doit signifier son intention de présenter sa thèse par insertion d'article(s) et demander l'approbation du SCAE à la fin de sa scolarité, lors du dépôt du projet doctoral en utilisant le [formulaire](#) élaboré à cet effet.
- 3) Le SCAE du doctorat en éducation a déterminé qu'un minimum de 1 et un maximum de 3 articles doivent avoir été préparés ou publiés en cours d'études doctorales, dans le cadre de la recherche entreprise expressément pour l'obtention du diplôme.
- 4) L'article ou les articles insérés dans la thèse doivent avoir été soumis à des revues scientifiques reconnues dans le domaine de l'éducation et évaluées par les pairs. Les revues auxquelles seront soumis les articles doivent approuvées par le SCAE, à la fin de la scolarité de l'étudiante, l'étudiant, lors du dépôt du projet doctoral. Pour tout ajout d'articles, les mêmes règles s'appliquent. Tous les manuscrits d'articles soumis devront être transmis par l'étudiante, l'étudiant et conservés dans son dossier avant le dépôt final de sa thèse.
- 5) L'étudiante, l'étudiant devra être la première auteure, le premier auteur de l'article ou des articles insérés dans la thèse.
- 6) L'ensemble des auteures, des auteurs doivent signifier par écrit que l'étudiante, l'étudiant à titre de première auteure, premier auteur a apporté une contribution essentielle et déterminante à cet article avant le dépôt final de la thèse.

Présentation des articles dans la thèse

- 7) Pour tout article rédigé dans une autre langue, un résumé détaillé en français devra être rédigé. Ce résumé devra permettre au lecteur francophone de comprendre les principales idées qui se dégagent de l'article (énoncé théorique, méthodologie de recherche et résultats obtenus).
- 8) La thèse est toutefois considérée comme un manuscrit écrit en français lorsque toutes les parties du manuscrit autres que les articles sont rédigées en français.
- 9) Les articles insérés dans la thèse sont à l'état de manuscrits et non de tirés à part ou de photocopies de publications.
- 10) Tout article doit être accompagné d'un texte introductif explicitant son contenu en lien avec le chapitre de la thèse dans lequel l'article est inséré.
- 11) La pagination originale des articles doit être remplacée par la pagination en continu de la thèse.

Évaluation et dépôt final de la thèse par insertion d'articles

- 12) Tous les critères habituels d'évaluation d'une thèse s'appliquent à l'évaluation d'une thèse par insertion d'article(s), en particulier ceux qui sont liés à la présentation matérielle. Ces thèses doivent être évaluées en tant que telles. Même si l'article ou les articles publiés ou acceptés aux fins de publication ont déjà fait l'objet d'une évaluation par des pairs, les membres du jury ont toute liberté quant au contenu de la thèse. Ils tiennent également compte de la contribution effective de l'étudiante, l'étudiant à la réalisation de l'article ou des articles.
- 13) Le comité responsable de la supervision de l'étudiante, l'étudiant doit, à cette étape de la sélection des membres du jury, jouer pleinement son rôle et s'assurer qu'il ne recommande pas la désignation de personnes qui soient en situation connue de conflit d'intérêts (voir point A1.3).
- 14) Le dépôt final de la thèse auprès de la personne responsable au programme ou aux instances concernées dans chacun des établissements doit obligatoirement être accompagné d'une autorisation d'utilisation de l'article ou des articles signée par les coauteurs, les coauteurs. Cette obligation vaut également pour l'éditrice, l'éditeur dans le cas d'un article publié ou en voie de publication.